

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0530

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tel : 04 66 92 20 82
Réf :2024-14-11 CS/GC/SC

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention relative à une prestation de service ainsi qu'à une mise à disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et la société ASBA dans le cadre de l'organisation d'une masterclass le samedi 23 novembre 2024 sur le site d'Anduze du conservatoire de musique Maurice André

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait du conservatoire Maurice André d'organiser une masterclass « batterie »,

Considérant que la société ASBA et l'artiste Franck RIDACKER propose d'organiser cette masterclass à titre gracieux,

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition du prestataire les locaux du site d'Anduze du conservatoire Maurice André, à titre gracieux, dans ce cadre,

Considérant qu'une convention précisant les conditions d'intervention du prestataire et de la mise à disposition devra être conclue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention relative à une prestation de service et à une mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société ASBA représentée par son directeur commercial, M. Thomas MILLOT et dont le siège social est situé 38 rue Chalopin – 69007 Lyon.

ARTICLE 2 :

La prestation consistant à l'organisation d'une masterclass « batterie » le samedi 23 novembre 2024 est confiée à la société ASBA et à l'artiste Franck RIDACKER. Celle-ci sera réalisée à titre gracieux.

La mise à disposition porte sur les locaux du conservatoire Maurice André situé sur la ville d'Anduze et permettra à la société ASBA et à l'artiste Franck RIDACKER d'organiser ladite masterclass « batterie ». Elle sera consentie à titre gracieux..

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la prestation de service et de la mise à disposition de locaux seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

2 DEC. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

